



# Rapport

Date de la séance du CE : 10 mai 2023  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
N° d'affaire : 2022.BVD.6819  
Classification : Non classifié

## Münchenbuchsee, Hofwil, Hofwilstrasse, extension du gymnase, crédit d'engagement pour la réalisation

### Table des matières

|       |                                                                                                                                                  |    |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.    | Synthèse .....                                                                                                                                   | 2  |
| 2.    | Bases légales .....                                                                                                                              | 2  |
| 3.    | Description de l'affaire .....                                                                                                                   | 2  |
| 3.1   | Contexte .....                                                                                                                                   | 2  |
| 3.2   | Besoin .....                                                                                                                                     | 3  |
| 3.3   | Description du projet .....                                                                                                                      | 5  |
| 3.3.1 | Nouveau bâtiment scolaire .....                                                                                                                  | 5  |
| 3.3.2 | Nouvelle salle de sport triple .....                                                                                                             | 6  |
| 3.3.3 | Travaux sur les bâtiments existants .....                                                                                                        | 6  |
| 3.3.4 | Locaux provisoires .....                                                                                                                         | 6  |
| 3.3.5 | Procédure .....                                                                                                                                  | 7  |
| 3.4   | Équipement spécifique à l'exploitation .....                                                                                                     | 7  |
| 3.5   | Mise en œuvre des charges ordonnées par le Grand Conseil .....                                                                                   | 7  |
| 3.6   | Autres solutions et conséquences en cas d'abandon du projet .....                                                                                | 8  |
| 4.    | Répercussions sur les finances et le personnel .....                                                                                             | 9  |
| 4.1   | Aperçu des coûts .....                                                                                                                           | 9  |
| 4.2   | Financement .....                                                                                                                                | 9  |
| 4.3   | Répercussions sur le personnel et coûts induits .....                                                                                            | 9  |
| 4.4   | Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements ..... | 10 |
| 4.5   | Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré .....                                                                                | 10 |
| 5.    | Calendrier .....                                                                                                                                 | 10 |
| 6.    | Proposition .....                                                                                                                                | 10 |

## 1. Synthèse

La hausse du nombre d'élèves et la décision du Grand Conseil de ne plus proposer que dans les gymnases la première année de formation gymnasiale (« solution Quarta »<sup>1</sup>) ont entraîné ces dernières années une augmentation significative des besoins en locaux dans le gymnase Hofwil. Pour y faire face, la mise en place de locaux provisoires pour héberger des salles de cours et une salle de gymnastique gonflable a été approuvée en 2012 et 2017<sup>2</sup>, les locaux devant être remplacés ultérieurement par une solution définitive. L'autorisation pour les locaux provisoires expire fin 2024. Il n'est pas possible de prolonger les solutions transitoires ni de réduire l'offre de formation et donc le nombre d'élèves au gymnase Hofwil. Au vu de l'évolution démographique, il est au contraire nécessaire de créer une classe supplémentaire par volée (GYM1 à GYM4), soit au minimum quatre classes.

Une partie des surfaces requises peut être assurée par la transformation de bâtiments existants. Pour le reste, de nouvelles constructions sont nécessaires. Le site du gymnase Hofwil sera par conséquent agrandi et des nouveaux bâtiments seront construits pour accueillir les sciences naturelles, la médiathèque, l'extension de la cantine et une nouvelle salle de gymnastique triple. Parallèlement aux travaux de transformation, des travaux d'entretien des bâtiments seront réalisés et l'installation de chauffage sera remplacée. Les installations de protection incendie seront remplacées et la protection parasismique sera renforcée dans tous les bâtiments. La mise en service des nouveaux locaux est prévue pour le début de l'année scolaire 2026.

Un crédit de 62,045 millions de francs est demandé pour la réalisation des travaux. Celui-ci couvre les coûts totaux chiffrés à 68,83 millions de francs, moins les frais de concours et d'étude de projet déjà approuvés de 6,785 millions de francs. Le crédit doit permettre de financer les travaux de construction et de transformation prévus ainsi que les travaux d'entretien. Le crédit englobe en outre un montant de 3,2 millions de francs pour l'équipement et le déménagement, à la charge de l'INC.

L'affaire est soumise au référendum facultatif.

## 2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 et ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 et ss

## 3. Description de l'affaire

### 3.1 Contexte

Le gymnase Hofwil est situé dans la campagne environnante de Münchenbuchsee, à l'ouest du Moossee. Le complexe scolaire comprend le bâtiment principal historique, deux bâtiments pour l'internat, une cantine, une aula, deux locaux provisoires (« Cabane » et « Pavillon ») ainsi que des terrains de jeu et des installations sportives. Le gymnase Hofwil accueille actuellement environ 500 élèves et emploie 70 enseignant-es. L'encouragement des talents et l'internat attirent des jeunes de tout le canton. Le

---

<sup>1</sup> 2013.RRGR.727

<sup>2</sup> ACE 1411/2012 et 2016.RRGR.1062

gymnase Hofwil est non seulement un gymnase sportif (détenant le label Swiss Olympic), mais aussi une école partenaire de la Haute école des arts de Berne.



III. 1 : Bâtiment principal avec la cantine au premier plan

Le complexe scolaire a été rénové pour la dernière fois dans les années 1980 et accueillait alors dix classes, soit environ 200 élèves. Aujourd'hui, le gymnase Hofwil dispose déjà de 22 classes pour environ 500 élèves. Pour couvrir le besoin en locaux, un pavillon provisoire abritant trois salles de classe supplémentaires et une salle de détente a été construit en 2012 au sud du bâtiment principal.<sup>3</sup> Les infrastructures sportives n'ont pas été agrandies et n'étaient, déjà à l'époque, pas suffisantes pour dispenser l'ensemble des cours de sport réglementaires. Peu après, la situation en matière de locaux s'est encore aggravée, car le Grand Conseil a décidé, dans le cadre de l'examen des offres et des structures 2014 (EOS 2014), que dans la partie germanophone du canton, la première année de la formation gymnasiale ne serait plus dispensée que dans les gymnases (« solution Quarta ») à partir de l'année scolaire 2017/2018.<sup>4</sup> En 2017, deux autres locaux provisoires ont été mis en place pour héberger trois salles de classe supplémentaires ainsi qu'une salle de gymnastique gonflable avec vestiaires.<sup>5</sup> L'utilisation de l'ensemble des locaux provisoires a été autorisée pour une durée limitée, soit jusqu'en 2024. Une prolongation n'est pas possible.

### 3.2 Besoin

Les gymnases de la région de Berne font face à une hausse importante des effectifs des élèves en raison de l'évolution démographique. Le plan d'occupation des locaux relatif à l'accroissement des besoins en locaux scolaires à partir de l'année scolaire 2021/2022 (« Raumkonzept zusätzlicher Schulraumbedarf ab dem Schuljahr 2021/2022 ») de l'Office de l'enseignement secondaire du deuxième degré et de la formation professionnelle (OMP) prévoit la création de 23 classes supplémentaires à partir de l'année scolaire 2025/2026. Les classes supplémentaires attendues ne pourront pas être hébergées dans les gymnases existants. Le Grand Conseil a par conséquent déjà approuvé lors de la session de printemps une location pour des locaux scolaires supplémentaires dans le Businesspark Liebefeld (2022.BVD.193). À partir de 2026, il est prévu de créer dans le gymnase Hofwil une classe supplémentaire par volée, soit quatre classes.

<sup>3</sup> ACE 1411/2012

<sup>4</sup> 2013.RRGR.727

<sup>5</sup> 2016.RRGR.1062

Le besoin en surface est calculé d'après le nombre de classes attendu ainsi que la grille horaire figurant dans le plan d'études cantonal. Il s'inscrit dans la Stratégie des locaux scolaires 2030 – mise à jour 2020 de l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique et de la culture.<sup>6</sup> Les besoins en locaux sont calculés sur la base de la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes.

L'infrastructure comprend aujourd'hui près de 6500 m<sup>2</sup> SUP, dont 1000 m<sup>2</sup> environ pour les locaux provisoires existants et 900 m<sup>2</sup> pour la salle de sport actuelle. Selon le crédit d'étude<sup>7</sup>, le besoin en surface utile principale (SUP) pour le gymnase Hofwil est d'environ 8200 m<sup>2</sup>. Ce chiffre comprend une surface supplémentaire d'environ 1700 m<sup>2</sup> SUP. Ce besoin en surface a été réexaminé de manière critique une fois l'étude du projet terminée. Les bâtiments actuels peuvent accueillir une surface d'environ 4400 m<sup>2</sup> SUP. Une optimisation ciblée du projet a permis de réduire à 3800 m<sup>2</sup> la surface destinée aux nouvelles constructions. La surface du bâtiment scolaire a notamment pu être réduite de 350 m<sup>2</sup> SUP (de 1950 m<sup>2</sup> à 1600 m<sup>2</sup>). Le besoin en surface pour l'infrastructure sportive a également pu être légèrement réduit (de 1850 m<sup>2</sup> à 1820 m<sup>2</sup> SUP) malgré le fait que le projet initial de salle de sport double ait été modifié en salle de sport triple.

Le crédit d'étude prévoyait de remplacer la salle de sport actuelle, arrivée à la fin de sa durée de vie, et la salle de sport provisoire par une salle de sport double. Au cours de l'étude de projet, il est apparu qu'une salle de sport supplémentaire était indispensable. On estime actuellement que près de 22 salles de sport seraient nécessaires au niveau gymnasial dans la région de Berne. En raison de la forte augmentation du nombre d'élèves dans les gymnases bernois, des prévisions toujours en hausse concernant le nombre d'inscriptions ainsi que du manque important de salles de sport dans la région de Berne (il y a actuellement un déficit de 7,5 salles de sport pour les gymnases bernois), la salle de sport double prévue sur le site du gymnase Hofwil sera donc remplacée par une nouvelle salle de sport triple conforme à la norme OFSPO. Celle-ci comprendra des annexes et espaces extérieurs tels que vestiaires, locaux sanitaires et salles de matériel ainsi que des locaux pour le service de conciergerie. Une extension ultérieure de la salle de sport double ne serait en effet pas réalisable, les plans des deux types de construction étant totalement différents. La salle de sport supplémentaire doit servir en première ligne au gymnase Hofwil, mais également aux autres établissements scolaires cantonaux de la région de Berne. Avec cette option et une fois le projet de construction du gymnase Neufeld terminé, les gymnases de la région de Berne disposeront de 17,5 salles de sport au total (14,5 actuellement).

Le projet prévu permet de garantir la surface nécessaire.

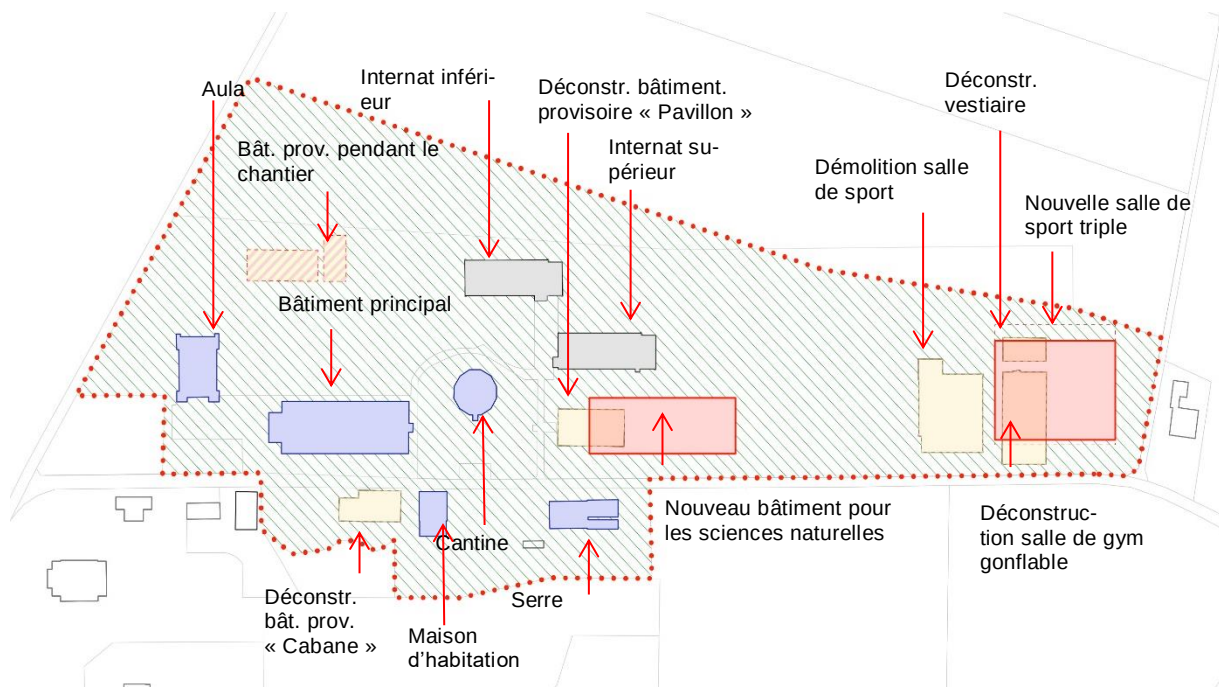
---

<sup>6</sup> Stratégie des locaux scolaires 2030 – mise à jour 2020 – Degré secondaire II et degré tertiaire B (disponible sous [Schulraumstrategie-2030-Upgrade-2020.pdf](#) (be.ch))

<sup>7</sup> 2019.BVE.6227

### 3.3 Description du projet

L'extension du complexe scolaire sera réalisée par des travaux de transformation des bâtiments et par de nouvelles constructions.



III. 2 : Configuration prévue des bâtiments sur le site du gymnase Hofwil  
Nouveau bâtiment scolaire et nouvelle salle de sport en rouge, superposition avec les bâtiments provisoires et les bâtiments à déconstruire en jaune.

Le projet relatif aux nouvelles constructions a été établi en 2019 sur la base du concours d'architecture. Le projet ayant remporté le concours prévoit la construction de deux nouveaux bâtiments : un bâtiment scolaire conçu comme une aile scientifique avec une médiathèque et l'extension de la cantine ainsi qu'une salle de sport triple. Les deux bâtiments seront situés à la Hofwilstrasse.

Les nouvelles constructions respecteront les standards de construction cantonaux tels que le principe de séparation des systèmes avec la séparation des éléments de construction (pour permettre un éventuel agrandissement ultérieur du bâtiment et une affectation flexible) et la norme Minergie-P-ECO. Les critères du Standard de Construction Durable Suisse (SNBS) seront également respectés. Les exigences relatives à l'exploitation selon le programme des locaux et les exigences relatives à l'utilisation et à l'exploitation correspondantes sont remplies.

Toutes les toitures seront équipées d'installations photovoltaïques.

#### 3.3.1 Nouveau bâtiment scolaire

Le nouveau bâtiment scolaire comprendra des salles de classe et de travaux pratiques pour les cours de sciences naturelles et notamment deux laboratoires de chimie. Ces derniers abriteront également plusieurs salles pour la préparation des cours, des locaux annexes et une médiathèque comprenant des salles pour les travaux de groupe. La médiathèque ainsi qu'un laboratoire de chimie, actuellement abrités dans les bâtiments actuels, doivent être remplacés ; un laboratoire de chimie supplémentaire sera aménagé sur la base du calcul des besoins en locaux. Afin d'offrir plus de places assises dans la cantine, une salle externe sera aménagée dans le nouveau bâtiment. Tous les toits du nouveau bâtiment scolaire seront en outre équipés de panneaux photovoltaïques.

### 3.3.2 Nouvelle salle de sport triple

Une nouvelle salle de sport triple conforme à la norme OFSPO remplacera la salle de sport actuelle et la salle de sport provisoire. Le rez-de-chaussée du nouveau bâtiment abritera une salle de travail pour le personnel enseignant avec des espaces de discussion, une salle de théorie et un local pour le matériel extérieur. Les vestiaires et les locaux sanitaires seront situés au premier sous-sol. Le sous-sol inférieur abritera quant à lui les halles de sport, les salles de matériel ainsi que deux locaux pouvant être utilisés comme salle de musculation, salle de dance ou dojo. En outre, cet étage hébergera les installations techniques de la salle de sport ainsi que d'autres locaux annexes pour le service de conciergerie. Comme pour le nouveau bâtiment scolaire, tous les toits de la nouvelle salle de sport triple seront dotés de panneaux photovoltaïques.

### 3.3.3 Travaux sur les bâtiments existants

Des travaux de transformation mineurs destinés à permuter des locaux ainsi que des travaux d'entretien doivent être effectués sur les bâtiments historiques dans le cadre du cycle de renouvellement ordinaire. Procéder dans le même temps à l'étude de projet et à la réalisation des travaux d'entretien et d'extension permet de réaliser des économies et de réduire autant que possible les perturbations de l'exploitation du gymnase.

Les travaux d'entretien porteront principalement sur les locaux sanitaires, une partie de l'enveloppe du bâtiment au niveau de la cave ainsi que les installations techniques du bâtiment. Les polluants détectés seront retirés et éliminés dans les règles de l'art. Des adaptations nécessaires concernant la protection incendie seront en outre réalisées. La protection parasismique de tous les bâtiments a été contrôlée et toutes les mesures de renforcement parasismiques nécessaires seront mises en œuvre. Celles-ci incluent notamment le remplacement et le renforcement des supports maçonnés datant des années 1950, le renforcement de structures métalliques horizontales dissimulées dans les faux plafonds (principalement dans le bâtiment principal) ainsi que le renforcement de nombreux supports de structure en bois, qui ont été bâtis en grande partie lors de la construction des bâtiments en maçonnerie ou en pierre naturelle et qui ne répondent plus aux exigences actuelles.

L'ancien chauffage au mazout ne sera pas remplacé. Dans le crédit d'étude, il était prévu de le remplacer par un chauffage au bois. Entretemps, la possibilité de se raccorder au réseau de chauffage à distance de l'entreprise EMAG<sup>8</sup>, qui doit être installé à proximité, s'est offerte au canton. Les négociations sont en cours pour trouver la solution la plus économique possible. Si les coûts d'investissement devaient être du même ordre de grandeur que l'option initiale, le raccordement au réseau de chauffage à distance serait privilégié pour des raisons de durabilité. L'ensemble du site scolaire pourrait ainsi être raccordé de manière centralisée et majoritairement alimenté avec du courant issu d'énergies renouvelables. Les subventions d'investissement et les frais de raccordement nécessaires (ou « droits d'utilisation »), d'un montant d'environ deux millions de francs, sont compris dans les coûts totaux.

### 3.3.4 Locaux provisoires

Sur les trois locaux provisoires actuels, seule la « Cabane », située devant le bâtiment principal, et le container abritant les vestiaires de la salle de sport gonflable pourront être réutilisés pendant les travaux. Le local provisoire « Pavillon », qui date de 2012, se trouve sur l'emplacement du chantier du futur nouveau bâtiment scolaire et devra être démonté au début des travaux. Les salles de cours qui y étaient hébergées seront déplacées pendant les travaux dans un conteneur simple au nord du site.

---

<sup>8</sup> EMAG: Energie Münchenbuchsee AG

En raison du rapport coûts-bénéfices défavorable, il a été renoncé à déplacer la salle de sport gonflable provisoire. Seul le container abritant les vestiaires sera déplacé et réutilisé. Pendant les travaux, les cours de sport seront dispensés en partie dans des salles de sport de la commune et, pendant la saison chaude, souvent à l'extérieur et dans des installations sportives locales (piscine, patinoire, court de tennis, etc.).

Les locaux provisoires actuels seront réutilisés par le canton à la fin de leur utilisation à Hofwil ; la salle de sport gonflable dès l'été/l'automne 2024, les vestiaires et les trois salles de cours à partir de l'été/de l'automne 2027. Le nouveau site pour les accueillir n'est pas encore défini.

### **3.3.5 Procédure**

Grâce à un échelonnement judicieux, les travaux d'extension et de remise en état pourront en partie être réalisés sans interruption de l'exploitation. Le nouveau bâtiment scolaire et la nouvelle salle de sport seront construits en premier. Après l'emménagement dans les nouvelles constructions, les bâtiments existants pourront être rénovés. Les salles de classe externes louées à la Wankdorffeldstrasse 102 à titre de solution transitoire afin de pallier à court terme le manque de surface dans les gymnases bernois continueront d'être utilisées pendant cette phase de travaux.

## **3.4 Équipement spécifique à l'exploitation**

L'équipement spécifique à l'exploitation comprend le mobilier et l'équipement des salles de classe et des salles spéciales, ainsi que l'équipement nécessaire à l'exploitation du bâtiment.

L'équipement existant a été inventorié et il a été décidé quels éléments pourront être réutilisés dans les nouveaux locaux. De nombreuses acquisitions de matériel et de mobilier ont été reportées ces dernières années en raison du présent projet. La possibilité de réutiliser ce matériel en tenant compte des exigences didactiques est examinée de manière approfondie. La réutilisation des pupitres d'élèves, qui ont 40 ans d'âge, ne semble pas pertinente. Toutes les salles de classe seront en outre équipées de mobilier identique. Les places de travail seront quant à elles essentiellement aménagées avec le mobilier actuel. Les appareils des salles de travaux pratiques/laboratoires des sciences naturelles devraient eux aussi pouvoir être réutilisés pendant quelques années.

Les dépenses de 3,2 millions de francs pour l'équipement (engins de sport, mobilier, installations multimédias, etc.), les déménagements et les locations de salles externes seront à la charge de l'INC.

Les frais d'équipement estimés dans le crédit d'étude étaient moins élevés (2 millions de francs). Les dépenses supplémentaires nécessaires s'expliquent par le fait que le projet prévoit maintenant une salle de sport triple au lieu d'une salle double. En outre, l'équipement et le mobilier des bâtiments existants, les frais de déménagement et les frais de location pour l'utilisation de salles de sport externes pendant les travaux n'étaient pas encore compris dans la première estimation.

## **3.5 Mise en œuvre des charges ordonnées par le Grand Conseil**

Le Grand Conseil a approuvé le crédit d'étude<sup>9</sup> le 4 septembre 2019 en l'assortissant de charges : étudier la possibilité d'économiser les coûts concernant les normes, les exigences et l'étendue du projet. Il s'agissait notamment d'indiquer quelles directives formulées par la commanditaire (INC) sont impéra-

---

<sup>9</sup> 2019.BVE.113



tives, sur quelle base légale elles reposent et si celles-ci sont aussi appliquées dans d'autres cantons. Ces possibilités d'économies devaient être vérifiées et prouvées dans le cadre de l'étude de projet.

Les charges ordonnées par le Grand Conseil ont été examinées au cours de l'étude de projet. S'agissant des normes et des exigences, aucune économie fondamentale n'a pu être réalisée. Ces normes et exigences sont définies d'après la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes. Elles sont comparables à celles en vigueur dans des gymnases similaires (Interlaken, Bienne). Grâce à des optimisations dans les bâtiments existants et un agencement judicieux des pièces dans les nouveaux bâtiments, il a toutefois été possible de planifier la salle de sport supplémentaire dans les limites des surfaces utiles principales prévues dans le crédit d'étude, la salle de sport triple n'étant que légèrement plus grande que la salle double initialement prévue.

En outre, des optimisations ont pu être réalisées au niveau de la structure porteuse, du système de façade et des installations techniques du bâtiment. Ces mesures ont notamment permis d'économiser environ 7 millions de francs pour le nouveau bâtiment scolaire.

Les prix de la construction et des matériaux ont néanmoins fortement augmenté, en particulier ces deux dernières années, si bien que malgré les efforts réalisés pour optimiser les coûts, le montant initialement prévu pour la réalisation du projet (y c. la salle de sport supplémentaire) ne pourra pas être réduit. Le renchérissement de l'index des prix de la construction dépasse à lui seul déjà 12 % entre l'étude de projet et la réalisation. Sans ce renchérissement, les coûts se situeraient environ 8,18 millions de francs en dessous des prévisions.

En ce qui concerne les utilisatrices et utilisateurs, il n'est pas possible de réaliser des économies dans l'offre de formation et donc dans le programme d'occupation des locaux. De même, la surface nécessaire ne peut pas être réduite compte tenu de la hausse du nombre d'élèves. Dans ce contexte, des économies à court terme seraient tout au plus envisageables au niveau de l'équipement. Une réutilisation du mobilier et des appareils existants jusqu'à la fin de leur durée de vie permettrait d'économiser environ 100 000 francs. Ces coûts seraient toutefois engagés au cours des années suivantes et imputés au budget ordinaire de l'école. Ces dépenses seraient donc simplement reportées à une période ultérieure.

### **3.6 Autres solutions et conséquences en cas d'abandon du projet**

Il n'existe pas d'autres solutions à l'extension du gymnase, car l'autorisation pour les locaux provisoires arrive à échéance. Si les surfaces alors perdues ne sont pas remplacées, les cours ne pourront plus être assurés correctement. La possibilité de réduire l'offre d'une classe par niveau (soit 4 classes) a été examinée dans l'optique du développement à long terme du gymnase Hofwil, mais n'a pas été retenue notamment en raison de l'évolution démographique et des locaux supplémentaires nécessaires dont le gymnase a urgemment besoin. Les classes qui ne pourraient plus être accueillies au gymnase Hofwil devraient être déplacées dans d'autres écoles. Toutefois, ces dernières sont elles aussi déjà surchargées.



## 4. Répercussions sur les finances et le personnel

### 4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix : octobre 2022 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 141,1 points.

|                                                                                                       |            |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|
| <b>Coûts totaux</b>                                                                                   | <b>CHF</b> | <b>68 830 000</b> |
| dont                                                                                                  |            |                   |
| – Construction d'un nouveau bâtiment scolaire                                                         | CHF        | 17 560 000        |
| – Construction d'une nouvelle salle de sport                                                          | CHF        | 18 430 000        |
| – Aménagements extérieurs, surfaces de sport extérieures et travaux généraux                          | CHF        | 13 390 000        |
| – Rénovation du bâtiment existant                                                                     | CHF        | 16 250 000        |
| – Équipement, déménagement et loc. salle de gym (à la charge de l'INC)                                | CHF        | 3 200 000         |
| Total                                                                                                 | CHF        | 68 830 000        |
| déduction faite des frais de concours déjà approuvés<br>(ACE 771/2019 du 14 août 2019, 2019.BVE.6230) | – CHF      | 785 000           |
| <b>Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin</b>         | <b>CHF</b> | <b>68 045 000</b> |
| déduction faite des frais d'étude de projet déjà approuvés<br>(AGC du 4 septembre 2019, 2019.BVE.113) | – CHF      | 6 000 000         |
| <b>Crédit à approuver</b>                                                                             | <b>CHF</b> | <b>62 045 000</b> |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont autorisés par le présent arrêté (art. 29 OFin).

### 4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et majoritairement inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports. Le Conseil-exécutif définira la part des coûts d'investissement à la charge de la DTT qui figurera dans le plan d'investissement intégré (PII) dans le cadre des séances de réflexion politico-budgétaires en tenant compte de l'ordre de priorité des projets de construction.

### 4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

La gestion des surfaces et des salles de classe supplémentaires nécessite des ressources en personnel cantonal dans le domaine administratif à hauteur de 50 % et des ressources en personnel de conciergerie et de nettoyage à hauteur de 200 %, soit 2,5 EPT. L'INC soumettra une demande d'augmentation de la dotation en personnel par le biais des procédures ordinaires.

#### **4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements**

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

#### **4.5 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré**

Un montant de 59,5 millions de francs destiné au projet est inscrit dans le plan d'investissement intégré (PII) 2022 pour la DTT. Une demande de prise en compte des dépenses supplémentaires de 5,7 millions de francs sera soumise dans le cadre de la planification 2023 en cours.

La différence par rapport aux coûts totaux demandés de 68,83 millions de francs s'explique par la construction d'une salle de sport triple au lieu d'une salle double (5,5 millions de francs) et par des installations photovoltaïques supplémentaires (0,63 million de francs).

Du côté de l'INC, le montant de 3,2 millions de francs pour l'équipement, la location de salles pour les cours de sport et les déménagements devrait pouvoir être compensé dans le cadre des moyens disponibles.

### **5. Calendrier**

|                                                |                |
|------------------------------------------------|----------------|
| Dépôt de la demande de permis de construire    | automne 2023   |
| Octroi prévu du permis de construire           | printemps 2024 |
| Début probable des travaux                     | été 2024       |
| Emménagement prévu dans les nouveaux bâtiments | été 2026       |
| Emménagement prévu dans le bâtiment existant   | été 2027       |

### **6. Proposition**

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Plan du nouveau bâtiment scolaire
- Plan de la nouvelle salle de sport